

FICHE INFORMATIVE

LE DISPOSITIF

Le dispositif des clauses sociales vise à favoriser l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle. Cette clause prévoit un objectif d'insertion qui se déclinera en un objectif d'heures travaillées à réaliser.

LE PUBLIC

Le public visé par les clauses sociales est un public **chercheur.se d'emploi** inscrit dans un parcours d'insertion socio-professionnel.



De plus, il est inscrit dans une ou plusieurs des catégories ou dispositifs suivants :

→ **Les demandeurs d'emploi de longue durée** sans activité (depuis plus de 12 mois) ou en activité partielle (moins de 6 mois dans les 12 derniers mois).

→ **Les bénéficiaires de certains minima sociaux** (RSA ou ayant droits, ASS, AI, ATA, AAH, Allocation de veuvage, Allocation d'invalidité).

→ **Les demandeurs d'emploi bénéficiaires d'une RQTH** (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) orientés en milieu de travail ordinaire, ou pris en charge dans le secteur adapté ou protégé.

→ **Les jeunes de moins de 26 ans en recherche d'emploi avec rupture dans le parcours scolaire ou inactivité** (selon critères spécifiques à valider avec le facilitateur).

→ **Les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans.**

→ **Les demandeurs d'emploi habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).**

→ **Les personnes ayant le statut de réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire.**

→ **Les personnes sous-main de justice** (selon critères à valider avec le facilitateur).

→ **Les personnes prises en charges dans le dispositif IAE** (Insertion par l'Activité Économique) **ou dans le PLIE** (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi).

→ **Les salariés des Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification** (GEIQ) lorsqu'ils présentent des difficultés d'insertion professionnelle.

A NOTER

Il s'agit souvent de **publics pas ou peu qualifiés**, mais il peut également s'agir de **jeunes diplômés** ne parvenant pas à intégrer le monde du travail ou de personnes **expérimentées et qualifiées** qui ont connu une rupture et qui sont restées durablement en marge du marché du travail.

Dans le cadre de la mise en emploi, le tutorat et l'intégration peuvent être pris en compte en considérant la **montée en qualifications / compétences**, et via la **(re) mobilisation sur un projet professionnel**.

Atout Clauses encourage l'égalité femmes / hommes dans les recrutements.

Pour aller plus loin :

https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/guide_egalite_tpe_pme_2021.pdf

Le recrutement d'une personne en situation de handicap est un geste concret de lutte contre les discriminations et l'exclusion.

Pour aller plus loin :

https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/L_emploi_des_personnes_handicapees_-_Guide_pratique.pdf



Quel que soit le cas de figure, il est conseillé que le public des clauses sociales soit accompagné dans la résolution de ses freins à l'emploi (mobilité, logement, remise à niveau, etc) et dans la construction de son projet professionnel. Cet accompagnement peut être prodigué de manière gratuite, le.a facilitateur.trice référent pourra vous orienter vers la structure adaptée.

LE.A FACILITEUR.TRICE EST LA POUR VOUS ACCOMPAGNER A TOUTES LES ETAPES DE VOTRE DEMARCHE

Pour toute information, contacter :

Océane LEGRAND

Facilitatrice des clauses sociales

02 30 96 67 28 – 07 81 23 76 27

o.legrand@atoutclauses.fr

LES MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE DE LA CLAUSE SOCIALE

Trois modalités peuvent être choisies par les entreprises pour répondre à l'objectif d'insertion :

- 1 L'embauche directe** (tous types de contrats). L'éligibilité de toute personne bénéficiant d'un contrat direct doit être préalablement validée par Atout clauses. L'outil fiche d'éligibilité est à demander auprès du facilitateur référent.
- 2 La mise à disposition** de salariés via un Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) (contrats de professionnalisation), une Association Intermédiaire (AI), une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), une Entreprise Adaptée de Travail Temporaire (EATT), ou un Établissement de Services et d'Aide par le Travail (ESAT), une Entreprise Adaptée (EA) ou une ETT classique conventionnée avec le Pôle d'expertise Atout Clauses de Rennes.
- 3 La cotraitance ou sous-traitance** avec une Structure d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE), une entreprise adaptée (EA), un Établissement de Services et d'Aide par le Travail (ESAT), ou des Travailleurs Indépendants Handicapés (TIH).

FACILITEZ VOS RECRUTEMENTS AVEC LES PARTENAIRES LOCAUX...

1 - VOS BESOINS EN PERSONNEL : L'EMBAUCHE DIRECTE

ATOUT CLAUSES
Fanny GRIMAUT
Chargée de mission Emploi Insertion
07 67 45 84 10
f.grimaault@atoutclauses.fr

MISSION LOCALE
Pays de Fougères (jeunes < 26 ans)
02 30 27 01 60
contact@mlf.bzh

CAP EMPLOI (personnes en situation de handicap)
02 23 44 82 30
recrutement@capemploi35.com

POINT ACCUEIL EMPLOI Fougères :
02.99.98.59.43
pae@fougeres-agglo.bzh

POINT ACCUEIL EMPLOI Val Couesnon :
Elodie Rivault
Conseillère Emploi Formation
02 99 97 05 71
erivault@couesnon-marchesdebretagne.fr

VOS BESOINS EN PERSONNEL FORMÉ EN ALTERNANCE
(contrat de professionnalisation ou alternance)
Une adhésion sera nécessaire pour les GEIQ.

G.E.I.Q. BTP Pays de Rennes :
02 99 27 85 23
gilles.gohier@geiqbtp35.fr

CAP + (CFA Bâtiment)
06 28 33 91 67
cecile.pellerin@bati-formation.bzh

2 - VOS BESOINS EN PERSONNEL PAR LA MISE A DISPOSITION DES SALARIÉS

Les dispositifs locaux d'insertion par l'Activité Économique.

Les Associations Intermédiaires / Les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion

ARHES Activ's :
Jean-Marc BLANCHARD
02 99 94 46 20
developpement@arhesgroupe.bzh
contact@arhesgroupe.bzh

OCITO :
Julie DUBOIS / Valérie MOUNIER
02 99 98 67 54
ocito@wanadoo.fr

L'Entreprise Adaptée de Travail Temporaire

UP INTERIM :
Anne AUDEBERT
07 81 68 28 33
anne.audebert@up-interim.fr

3 - VOS BESOINS DE SOUS-TRAITANCE AVEC UNE SIAE OU UNE STPA

Structure d'Insertion par l'Activité Économique :
Demander le répertoire des S.I.A.E auprès d'Atout clauses ou consulter : <https://annuaire.ille-et-vilaine.fr/>

Structures du secteur du handicap :
Pour tout conseil et mise en relation, demander le répertoire auprès d'ATOUT CLAUSES ou consulter : <https://inclusion.beta.gouv.fr/>

Pour rappel, chaque entreprise a une obligation légale d'action en faveur de la non-discrimination.

https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/2023-03/DDD_guide_recrutement-sans-discrimination_20190703.pdf